

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr

Décision n° DEC_2014_12_11_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Réalisation d'un prêt relais pour le financement de la TVA d'un bâtiment communal

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2337-3,

Vu le budget primitif de l'année 2014,

Vu la délibération n°D_2014_04_10_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 20,

Vu la délibération n°D_2013_06_20_04 du 20 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé la construction d'un bâtiment communal,

Vu la décision du Maire n°DEC_2014_03_10_01 du 10 mars 2014 portant attribution des lots,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

DECIDE

Article 1 : de contracter un prêt relais d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'édition du contrat au taux d'intérêt annuel fixe de 1.65% avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy.

Article 3 : Monsieur le Maire et le percepteur de Frangy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ouvertures au public :

♦ le mardi de 14h00 à 16h00

♦ le jeudi de 16h00 à 19h00

♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Chef Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73 / Fax : 04.50.51.93.59

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr

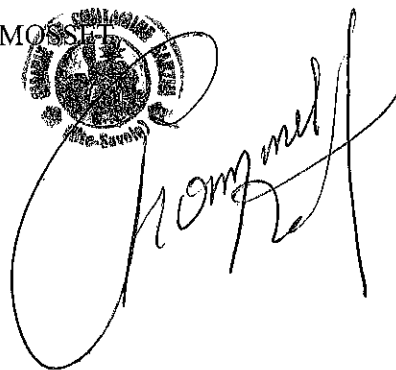
Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 11 décembre 2014

Le Maire,

A. CHAMOSSET

The image shows the official seal of the Commune de Contamine Sarzin, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Chamosset'.

Télétransmis le 15/12/2014
Affiché le 15/12/2014

Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30